



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAÏGORRY

**A R R E T E MODIFICATIF
A L'ARRETE DU 09 JUILLET 2012
AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN TAXI SOUS LE N° 1**

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST ETIENNE DE BAÏGORRY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports modifié ;

VU le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs lumineux de tarifs pour taxis ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxis ;

VU les arrêtés préfectoraux en vigueur relatifs à la réglementation et aux tarifs des taxis dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 64187 délivrée à M. GOENAGA Xavier ;

VU l'arrêté municipal du 12/07/2012 accordant une autorisation de stationnement à un véhicule taxi sur le territoire de la commune de ST ETIENNE DE BAÏGORRY à M. GOENAGA Xavier ;

VU la copie du nouveau certificat d'immatriculation présentée par M. GOENAGA Xavier en date du 31 Mai 2016 ;

A R R E T E

Article 1er. – M. GOENAGA Xavier demeurant 41, Rue d'Espagne à 64220 SAINT JEAN PIED DE PORT, est autorisé à exploiter, sous le n°1, un taxi immatriculé **EC-402-RJ**. En cas de nouveau changement de véhicule, M. GOENAGA Xavier doit en aviser le maire et fournir copie du nouveau certificat d'immatriculation.

Article 2. – Le reste : sans changement.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une copie sera transmise à :

- M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie.

Fait à Baïgorri, le 27 Juin 2016

Le Maire,

Jean Michel COSCARAT

